



École Saint-Joseph-Spénard

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Juin 2025



Pour information

École Saint-Joseph-Spénard

Téléphone :450-773-6881

© École Saint-Joseph-Spénard, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	1
PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION	5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?	6
INFORMATION GÉNÉRALE	7
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	7
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	8
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)	9
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	9
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	9
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	14
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	15
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE.....	19
5. <i>CONFIDENTIALITÉ</i>	22
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	24
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT.....	29
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	33
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS	35
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	35
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL.....	37
RESSOURCES.....	38
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	38

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p>"adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008."</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p>

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe
Nom de l'établissement	École Saint-Joseph-Spénard
Nom de la directrice ou du directeur	Stéphanie Mayrand
Type d'enseignement	Préscolaire Primaire
Nombre d'élèves	368
Autres caractéristiques	École primaire située à Sainte-Madeleine en Montérégie Indice de milieu socio-économique :2 2 immeubles : -Immeuble Spénard pour le préscolaire -Immeuble Saint-Joseph pour le primaire -122 élèves ont un plan d'intervention -Milieu utilisant le SCP (soutien au comportement positif)
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect Entraide Plaisir
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Objectif(s) du projet éducatif : D'ici fin juin 2027, 92 % des élèves se sentiront en sécurité sur la cour d'école lors des récréations et des périodes du service de garde.
Orientation du PEVR	Orientation 3 – Offrir un environnement inclusif, bienveillant, sain et sécuritaire. Objectif 3.2 – Atteindre 100% d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche pour faire une analyse de la situation de leur milieu.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Nadia Gagnon, directrice adjointe Stéphanie Mayrand, directrice
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Nadia Gagnon, directrice adjointe Émilie Richer-Lussier, enseignante Catherine Jodoin, enseignante Manon Dubé enseignante Maggie Torres enseignante Isabelle Dion, enseignante Chantal Cournoyer, psychoéducatrice Marie-Pierre Cordeau, éducatrice spécialisée Jessy Bérubé, technicienne au SDG
Mandats du comité	Mandats du comité Réviser le plan de lutte Mettre en place des mécanismes pour contrer la violence Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention Arrimer les actions avec le comité SCP
Fréquence des rencontres du comité	8 rencontres en 24-25 <ul style="list-style-type: none"> • 27 septembre 1h • 22 octobre 1h • 29 novembre 1h • 17 janvier 1h • Travail individuel 1h30 en février • 7 mai 1h • 27 mai 2h • 16 juin 1h

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	La mise en œuvre de mesures de soutien; Coordonner la prise en charge de la situation et du suivi avec les parents; Assurer un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour vérifier si la situation a pris fin.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé. Assurer un suivi rapide avec les parents. L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence. Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)	
Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	Date de réalisation : 2025-04-08 au 2025-04-30 Nombre d'élèves sondés : 145 élèves 4 ^e à la 6 ^e année Nombre d'adultes sondés : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait : <input type="checkbox"/> Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école (QSVE-BE) <input checked="" type="checkbox"/> Questionnaire Mobilisation CVI <input type="checkbox"/> Référentiel Bien-être <input checked="" type="checkbox"/> Baromètre <input type="checkbox"/> SOI <input checked="" type="checkbox"/> EVIO <input checked="" type="checkbox"/> Autres outils ou données : Questionnaire au personnel enseignant sur la violence et les mesures d'encadrement à mettre en place pour la prochaine année scolaire.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Vie scolaire

Forces : Le sentiment de bien-être est très bon globalement chez nos élèves. ♥

97% affirme avoir des amis♥

88% se sent capable de bien réussir à l'école♥

90% a de bonnes relations avec les enseignants♥

88% se sent en sécurité sur le chemin de l'école♥

Avec ses résultats, nos élèves sont disponibles aux apprentissages et peuvent se réaliser et vivre des expériences positives à l'école.

Au niveau du climat scolaire, **les résultats obtenus au sondage CVI de cette année sont d'une grande variation avec les résultats de l'année dernière.**

Remarque : Le sondage CVI est basé sur les **perceptions des élèves** quant au **climat scolaire**. La perception de lieux à risque pour la violence peut influencer le sentiment de sécurité des élèves et des membres du personnel scolaire dans ces endroits ainsi que leurs réactions lorsqu'ils s'y trouvent. Ces perceptions peuvent découler à la fois de l'expérience de violence dans ces endroits, de l'observation d'incidents de violence dans ces endroits, des rumeurs entendues à ce sujet, et des consignes données par les adultes.

Fait saillant qui impacte le sentiment de sécurité à notre école

64% des élèves considèrent que la violence est un problème dans notre école.

Les principales **vulnérabilités**▽ se situent au niveau du climat de justice, du climat relationnel et de soutien et du climat de sécurité.

Résultat obtenu au global pour **le climat de justice** : 63%

Parmi les éléments qui nous questionnent :

56% des répondants affirment que tous **les élèves sont traités également**_▽

63% des répondants affirment que **les élèves reçoivent les conséquences qu'ils méritent** ▽

Résultat obtenu au global pour **le climat relationnel et de soutien** : 72%

Parmi les éléments qui nous questionnent :

48% des répondants affirment que **les élèves s'entraident et prennent soin des autres** ▽

61% de répondants affirment que **les élèves sont ouverts aux opinions des autres** ▽

Résultat obtenu au global pour **le climat de sécurité** : 79%

Nous surveillons de près les jeux risqués notamment les bousculades entre amis aux récréations et lors des périodes au service de garde.

Les lieux qui ont été identifiés comme étant à risque sont :

- Sur le terrain de l'école (60%)
- Au service de garde (22%)
- À la cafétéria (20%)
- Dans le quartier (19%)

Comportements subis par les élèves

Les agressions rapportées avec une plus grande fréquence :

- bousculade intentionnelle ▽
- subir des menaces pour faire peur ▽
- être la cible de messages blessants / fausses rumeurs via Internet ▽

Constats au niveau des interventions des adultes

♥76% des répondants affirment que la surveillance est adéquate par les adultes ce qui nous permet de croire que nos élèves se sentent en sécurité,

▽ Si l'élève est ridiculisé ou exclu, les interventions des adultes sont à 69% comparativement à 84% si un élève frappe un autre élève.

♥Les élèves ayant subi au moins une agression de la part d'un pair rapportent avoir averti **un adulte de l'école** à 64,1% comparativement à la moyenne des écoles primaire du Québec à 11%.

Cela nous confirme que nos interventions ont un impact positif. Nous devons poursuivre nos actions pour encourager nos jeunes à venir voir un adulte pour dénoncer les comportements d'agression.

Baromètre comportemental

Le système de communication du baromètre est utilisé au quotidien. La majorité des baromètres sont complétés par les éducatrices spécialisées.

La compréhension commune des niveaux de gravité et la communication des informations entre les intervenants seraient à améliorer.

Autres remarques

- La pertinence de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun est soulevée.
Aussi, la compréhension du geste de l'élève est aussi un aspect à travailler.
- Est-ce que le geste s'explique en raison de l'intensité (agressivité en lien avec une mauvaise gestion de la colère) ou de l'impulsivité? Une meilleure compréhension du geste permettra d'appliquer une intervention plus cohérente.
- Le lien avec l'adulte est très important.
- L'importance d'utiliser le même langage dans les interventions universelles.

	<ul style="list-style-type: none"> Des changements observés depuis l'année précédente : baisse du % en psychoéducation Nouvelle équipe au SDG : 14 nouvelles personnes sur 17 en début d'année
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<p>Priorité pour la prochaine année</p> <p>Afin de mieux réguler nos actions en cours d'année, l'équipe-école se donne un objectif prioritaire pour la prochaine année : D'ici juin 2026, diminuer les écarts majeurs des comportements de 10% (niveaux 3 et 4) lors des récréations.</p> <p>Moyens choisis :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer l'intelligence émotionnelle des enfants en utilisant quelques techniques d'impact. 2. Arrimer les interventions des intervenants de l'école avec une compréhension commune de l'application des procédures et des outils de consignation prévus au Mode de vie. Chaque intervenant est responsable d'assurer le suivi prévu. Pour le service de garde, mandater quelques personnes supplémentaires pour la consignation des baromètres. 3. Fusion des membres du comité SCP avec le comité plan de lutte. 4. Ajout d'un contrat d'engagement pour l'élève, les parents, les membres du personnel et la direction à l'agenda

Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	60% des élèves affirment que les élèves ont des gestes ou des mots déplacés à caractère sexuel envers les élèves L'accompagnement du personnel est important pour bien appliquer la trajectoire VACS. La connaissance et l'appropriation des outils (collecte d'information, application de l'arbre décisionnel de Marie-Vincent et la connaissance de la Loi sur le consentement sexuel) pour le traitement d'une VAC est encore méconnue.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Sensibiliser les élèves sur le fait qu'il n'est pas acceptable de faire des commentaires sur la sexualité ou les parties intimes des autres. C'est intime et privé. L'enseignement des contenus en éducation à la sexualité par le programme CCQ et l'appropriation des outils pour le traitement d'une VACS sont prioritaires.

Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Le climat interculturel n'est pas un enjeu dans notre milieu. Un faible pourcentage d'élèves qui ont été victime d'une agression croit qu'elle repose sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Nous misons à sensibiliser nos élèves à la diversité culturelle avec les activités du programme de formation et la littératie.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Auprès des adultes :

- [Formation obligatoire](#) sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel.
- Arrimer les interventions des intervenants de l'école avec une compréhension commune de l'application des procédures et des outils de consignation prévus au Mode de vie.
- Pour mieux soutenir l'ensemble de nos élèves, nous devons mettre en place des moyens concertés (école et SDG) qui tiennent compte des besoins de notre clientèle.
- Fusion des membres du comité SCP avec le comité plan de lutte.
- Ajout d'un contrat d'engagement à l'agenda pour les parents et les membres du personnel.
- Mise en place d'une structure claire et partagée pour mieux accompagner les élèves lors de situations de conflits ou d'intimidation (rôles et responsabilités).
- Compréhension commune des outils de communication du SCP pour la gestion des niveaux de gravité.
- Formation et accompagnement pour le personnel (techniques d'impact pour le développement de l'intelligence émotionnelle des enfants).
- Déterminer une personne qui sera responsable des ateliers sur les habiletés sociales offerts aux récréations.
- Nous devons développer des modalités pour assurer la collaboration et la concertation entre les enseignants, les intervenants, les parents et le personnel du service de garde. Le système doit être clair et cohérent tout en ayant un caractère éducatif.
- Prévoir à l'horaire des rencontres multidisciplinaires pour mieux aider nos élèves dans leurs défis.
- Appropriation du protocole-école en début d'année

Auprès des élèves :

- Programmation mensuelle pour les activités préventives organisées par le comité du plan de lutte (plans de leçons du SCP, thématiques travaillées en classe)
- Activité annuelle obligatoire du ministre de l'Éducation : Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation pour promouvoir des relations respectueuses et des comportements civiques pour le bien-être de tous.
- Pendant les récréations, offrir des activités variées et stimulantes animées par des élèves et des adultes.
- Pour développer les habiletés sociales lors des récréations, organiser des ateliers supervisés par des éducatrices spécialisées.
- Enseignement des contenus sur les compétences personnelles et sociales.
- Développer l'intelligence émotionnelle des enfants en utilisant quelques techniques d'impact.
- Ajout d'un contrat d'engagement pour l'élève
- Poursuivre le travail en ce qui concerne les témoins de situations d'intimidation afin de les encourager à dénoncer. Il est important de les soutenir à la suite de leur dénonciation afin qu'ils se sentent en sécurité dans leur école.
- Impliquer les élèves dans les activités de prévention tout au long de l'année.
- Activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel</p>	<p>Auprès des adultes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revoir les outils proposés par les services éducatifs pour le traitement des VACS et interpeller au besoin la conseillère pédagogique pour mieux comprendre les comportements sexualisés. • Partager le plus souvent possible des ressources avec les parents et au besoin assurer des mécanismes de communication rapides lors de situations particulières. <p>Auprès des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de prévention pour une utilisation adéquate des médias sociaux (cyberintimidation) • Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ) • Atelier offert par l'organisme la Clé sur la Porte :Sensibilisation (Prévention de l'intimidation et de la violence sexuelle)
<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</p>	<p>Auprès des élèves :</p> <p>Ateliers donnés aux élèves sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires.</p> <p>Auprès des adultes :</p> <p>Intervenir rapidement en cas de propos discriminatoires.</p>
<p>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</p>	<p>Support conseil offert par la conseillère pédagogique tout au long de l'année</p>

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Partage du mode de vie et de la politique contre la violence avec la gradation des écarts de conduite. On y retrouve la matrice des comportements attendus en lien avec les 3 valeurs du programme de soutien au comportement positif ✓ Les fondements des valeurs du projet éducatif sont intégrés à la démarche. ✓ Espace de communication École-Parents dans l'agenda. ✓ Rencontre d'information pour présenter aux parents le fonctionnement de l'école et de la classe. ✓ Élaboration de plans d'intervention et de protocole au besoin ✓ Impliquer les parents lors d'activités spéciales (olympiades, activités organisées par l'OPP) ✓ Bénévoles pour la bibliothèque et équipe d'élèves qui aident à l'organisation de la bibliothèque. ✓ Info parent à tous les mois. ✓ Mise à jour de la page web. ✓ Utiliser le courriel pour de la correspondance et la page Facebook de l'école pour de la diffusion ✓ Prévoir un accompagnement pour les parents ou les diriger vers des ressources (CLSC, Maison de la Famille)
---	---

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Document destiné aux parents sera remis avant le 30 septembre 2025	2025-09-25
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	L'évaluation annuelle est partagée sur le site Web de l'école	2025-08-29
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Via l'agenda Document envoyé aux parents format papier et /ou courriel	2025-08-29
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Courriel transmis aux parents et diffusion sur le site internet du CSS	2025-09-30
<u>Processus traitement des signalements et des plaintes</u>		

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
<p>Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école (direction, PNE, TES et membres du personnel enseignant pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; ▪ Des modalités de communication éventuelles. 		
Autre : Les affiches des comportements attendus et les 3 valeurs du soutien au comportement positif (SCP).	Affichage dans tous les lieux communs de l'école	En tout temps

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Diffuser aux parents les encadrements légaux entourant le consentement sexuel à l'adolescence à l'aide d'un document transmis par courriel.
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	L'affiche pour contacter le protecteur national de l'élève est placée près de la porte d'entrée de l'école. Sur le site internet du CSSSH, cette information est facilement accessible.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	<p>Site Web du Centre de services scolaire : Plaintes - Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe</p>
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Assurer des communications bidirectionnelles avec les familles allophones. Impliquer les partenaires externes au besoin (Maison de la Famille, agente de développement au CSSSH)
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Partage des organismes de la région	Lors des rencontres avec les parents Par le biais de l'Info-parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Autre information concernant la collaboration avec les parents	Présence de OPP au sein de l'école Les membres de l'OPP consultent les parents dans le choix des activités et des besoins du milieu.
--	---

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	-Document à l'intention des parents remis en début d'année avec un code QR ou un lien hypertexte -Courriel spécifique à un membre du personnel de l'école
Stratégie de diffusion de ces modalités	L'affiche pour contacter le protecteur national de l'élève est placée près de la porte d'entrée de l'école. Sur le site internet du CSSSH, cette information est facilement accessible.

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
Modalités retenues pour formuler une plainte https://www.csssh.gouv.qc.ca/csssh/plaintes/plaintes- étapes /	Stratégies de diffusion de ces modalités site Web du CSSSH
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire](#).
 - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca -

Autres modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	1 800 361-5310 Montérégie
Coordonnées du service de police	Sureté du Québec – MRC des Maskoutains : 450-778-2811 Sureté du Québec – MRC d'Acton : 450-546-3663

Stratégies de diffusion de ces modalités-

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Sur les murs près du secrétariat et de l'entrée principale
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Présentation - École Saint-Joseph – Spénard
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	S'adresser à la direction de l'école
---	--------------------------------------

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Par courriel, par téléphone ou en prenant rendez-vous.
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.
- Questionner séparément la victime et le présumé auteur.
- Tenir la rencontre dans un lieu propice pour recevoir des confidences.
- Ne pas dévoiler la source de la dénonciation à l'intimidateur, autant que possible.
- Communiquer les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé.
- Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.
- Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation. Par ex : à la suite d'un dévoilement.
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Faire appel à une tierce partie pour interpréter, s'assurer que la personne est à l'aise avec l'interprète mandaté.
Autre information concernant la confidentialité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Utiliser les trajectoires du Service des ressources éducatives : [Violence et intimidation - violence à caractère sexuel](#)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Rassurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le féliciter pour son courage ✓ Lui permettre de nommer ce qu'il ressent et valider son senti. ✓ Établir un lien de confiance. ✓ Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant. ✓ Rappeler la confidentialité de la démarche. ✓ Informer des étapes à venir. <p>Évaluer les besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer si les mesures de protection sont nécessaires. ✓ Évaluer si un professionnel est nécessaire pour expliquer le rôle du témoin et ses impacts. <p>Mettre en place des mesures éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Apprendre à développer son estime de soi et son affirmation ✓ Développer des habiletés sociales en participant à de ateliers. ✓ Chercher des ressources pour outiller l'élève. <p>Impliquer les parents:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préciser leurs rôles. ✓ Prévoir des rencontres si nécessaire. 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire cesser la situation 2. Orienter vers le comportement attendu 3. Vérifier l'état des personnes impliquées 4. Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Prendre connaissance de la situation • Assurer la sécurité des élèves impliqués • Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées • Faire une évaluation approfondie de la situation • S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante. • Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. • Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement • Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation • Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale. • Au besoin, faire un signalement à la DPJ • Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées: Stéphanie Mayrand, directrice

stephanie.mayrand@csssh.gouv.qc.ca

450-773-6881

Nom et coordonnées de la personne désignée par le CSS pour assister les parents lorsqu'ils souhaitent déposer une plainte.

Marie France Bouchard, directrice du Service des ressources éducatives

mariefrance.bouchard@csssh.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »</p> <p>Le rassurer sur la prise en charge de la situation</p> <p>Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences;- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève;- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ;- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.- Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret;- Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes	<ul style="list-style-type: none">- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description.• Pour le secondaire, utiliser le protocole SEXTO.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<p>responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; - Aviser la direction de son établissement d'enseignement; <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu.</p>	<p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se référer à la vidéo (10 min) Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire de la fondation Marie-Vincent

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
L'élève va voir un adulte pour avoir du soutien.	Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ses propos.	Consignation de l'événement dans le baromètre pour s'y référer au besoin. Retour sur la situation avec l'élève et le parent.

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°).

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Assurer rapidement la sécurité de l'élève victime.</p> <p>Rassurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Écouter la victime, recueillir ses besoins ✓ Laisser l'enfant s'exprimer sans orienter son témoignage ni le contredire. ✓ S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie ✓ Informer l'élève des prochaines étapes à venir. <p>Évaluer les besoins:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer la détresse, au besoin, recadrer les perceptions biaisées et/ou offrir de rencontrer un professionnel. ✓ Évaluer et appliquer au besoin, des mesures de protection (ex. : gérer les déplacements) ✓ Identifier, en accord avec la victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié. <p>Mettre en place des mesures éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travailler l'estime de soi et son affirmation. 	<p>Approche bienveillante et réparatrice:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêt d'agir. ✓ Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant. ✓ Informer des étapes à venir. <p>Évaluer les besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Planifier une rencontre pour déterminer les engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte de violence. ✓ Évaluer si un professionnel est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements ✓ Possibilité de retarder les sorties de classe en fin de journée. ✓ Offrir de la supervision d'un adulte lors de moments particuliers. ✓ Au besoin, mise en place d'un plan d'intervention ou d'un protocole-élève si nécessaire. <p>Mettre en place des mesures éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Offrir des ateliers pour apprendre à mieux gérer sa colère, la gestion des conflits et le développement de l'empathie ✓ Apprendre à développer son estime de soi <p>Impliquer les parents :</p>	<p>Rassurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le féliciter pour son courage ✓ Lui permettre de nommer ce qu'il ressent et valider son senti. ✓ Établir un lien de confiance. ✓ Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant. ✓ Rappeler la confidentialité de la démarche. ✓ Informer des étapes à venir. <p>Évaluer les besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer si les mesures de protection sont nécessaires. ✓ Évaluer la pertinence d'un suivi lorsque ses réactions nécessitent un apprentissage des comportements attendus. ✓ Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. ✓ Chercher des ressources pour outiller l'élève. <p>Impliquer les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préciser leur rôle ✓ Prévoir des rencontres si nécessaire

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Apprendre à mieux gérer ses émotions avec certaines techniques d'impact modélisées. ✓ Développer des habiletés sociales. ✓ Offrir divers ateliers (SASEC, Satellite, Mission Sécuri-T, etc.) <p>Impliquer les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préciser leur rôle ✓ Prévoir des rencontres si nécessaire ✓ Partager des références ✓ Diriger vers des ressources externes <p>Assurer un suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer un suivi étroit de la situation après 2 jours, après une semaine et après un mois. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préciser leur rôle ✓ Prévoir des rencontres si nécessaire ✓ Partager des références ✓ Diriger vers des ressources externes <p>Assurer un suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer un suivi étroit de la situation après 2 jours, après une semaine et après un mois. 	

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel. Voir guide page 34

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation</p> <p>Évaluer les conséquences de la situation pour la victime.</p> <p>Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie.</p> <p>Envisager des services avec des organismes spécialisés comme le Centre d'expertise Marie-Vincent.</p>	<p>Rencontre individuelle avec l'élève visant la reconnaissance du geste posé. Amorcer la réflexion avec lui avec une perspective développementale. Offrir des interventions éducatives exemptes de jugement.</p> <p>Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex : gestion de la colère, ateliers d'habiletés sociales, etc.).</p> <p>Offrir des ateliers individuels ou de groupe par exemple sur la curiosité, ou exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de colère.</p> <p>Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies.</p> <p>Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.</p> <p>Au besoin, diriger l'élève vers des organismes spécialisées comme le Centre d'expertise Marie-Vincent.</p> <p>Prévoir des moyens pour prévenir ou limiter la stigmatisation vécue par l'élève.</p>	<p>Évaluer les besoins individuels.</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation.</p> <p>Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école.</p> <p>Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement.</p> <p>Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation</p> <p>Évaluer les conséquences de la situation pour la victime.</p> <p>Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie.</p>	<p>Reconnaitre l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement.</p> <p>Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex : gestion de la colère, ateliers d'habiletés sociales, etc.)</p> <p>Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies.</p> <p>Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.</p> <p>Accompagnement de l'élève par un intervenant (TES, PNE, enseignant) pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée.</p> <p>À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés.</p>	<p>Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève.</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation.</p> <p>Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école.</p> <p>Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires.</p>

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement	<p>Dans un contexte d'abus sexuel,</p> <p>Demeurer calme devant l'élève.</p> <p>Écouter l'enfant ouvertement et ne pas juger.</p> <p>Être rassurant pour lui.</p> <p>Lui dire qu'il a pris la bonne décision en nous parlant de ses difficultés.</p>
---	--

Lui faire comprendre que vous le croyez.
Ne pas lui promettre que vous garderez secret ce qu'il vous a raconté.
Ne pas interroger indûment l'enfant, mais le laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention du DPJ.
Noter dès que possible les paroles de l'enfant.
Signaler dès que possible au DPJ pour les élèves d'âge mineur.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Excuses verbales ou écrites
Démarches réparatrices avec un intervenant
Rencontre avec TES, PNE, direction
Programme JED, classe Répit, service La Traverse, Service Tactik
Rencontre avec les parents
Mise en place d'un protocole
Plan de cour
Fiche de réflexion, contrat d'engagement, travaux communautaires
Retrait de priviléges
Retenue pendant ou après les cours
Rencontre d'un policier
Retrait à l'interne ou à l'externe pour une journée ou plus (avec protocole de retour)

***Lors de la prise de décision concernant les sanctions et les interventions éducatives, il est important de rassembler les personnes concernées et de réfléchir en équipe dans une démarche concertée.**

***Les sanctions sont consignées dans le baromètre et au besoin dans EVIO.**

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

- ✓ Une approche de responsabilisation est préconisée auprès des élèves instigateurs.
- ✓ Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement du dossier.
- ✓ Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement, selon le contexte. (Marie-Vincent et CLSC)
- ✓ Suivi avec l'élève victime et/ou agresseur avec le psychoéducateur, TES, psychologue.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 40

Lorsque cela s'y prête, et après vérification de l'accord de l'élève victime, la médiation et la réparation sont à prioriser.
Faire une réflexion avec l'élève.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalement et des plaintes ; (art. 96,12):
- Informer les personnes concernées (titulaire, spécialiste TES, service de garde, transport, etc.) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité) et assurer le suivi ;

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Utiliser des termes neutres et factuels (description des comportements).

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Formation pour contrer la violence et l'intimidation du MEQ. (pour tout le personnel de l'école)
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes. Baliser les rencontres entre membres du personnel et élèves. Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins de la situation.

RESSOURCES

RESSOURCES	Tel-Jeunes Jeunesse j'écoute Éducaloi Centre canadien de protection de l'enfance
-------------------	---

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-06-16
Numéro de résolution	À ajouter
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2025-06-16
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2025-06-16
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	2025-06-16
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2025-06-16



Québec 